

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Le comité stratégique de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (**MISEN**) de la Meuse s'est réuni le 29 juin 2022 sous la co-présidence de la préfète de la Meuse et des procureurs de la République de Verdun et Bar-le Duc.



La MISEN, animée par la direction départementale des territoires, a pour but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique en matière d'environnement. Cette instance favorise une meilleure coordination des services et établissements publics de l'État agissant dans les domaines de l'eau et de la nature au sein du département. Elle définit un plan d'actions et un plan de contrôle en vue de préserver les milieux naturels, l'eau et la biodiversité.

Ce sont près de 10 structures qui participent à cette mission-interservices (administrations, police et gendarmerie, Office français de la biodiversité, réserves naturelles...) permettant de traiter une diversité de sujets, depuis l'assainissement collectif, les travaux en cours d'eau ou les méthaniseurs, jusqu'aux captages d'eau potable.

Conformément au protocole d'accord du 17 juin 2021 relatif au traitement de certaines atteintes à l'environnement, les principes suivant guideront la réponse pénale aux infractions environnementales : la recherche systématique de la remise en état des milieux naturels, poursuites judiciaires en cas de dommage grave, de réitération ou d'obstacles aux agents de contrôle, alternatives aux poursuites dans les autres cas.

En 2021, les services de l'État ont consacré près de 1 700 jours à des actions de contrôle dans le département. Sur près de 1 200 contrôles réalisés, environ 315 situations se sont révélées non-conformes à la réglementation et ont entraîné des suites administratives ou judiciaires. Des contrôles conjoints mobilisant plusieurs services ont été réalisés.

Les priorités du plan de contrôle définies pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Qualité de l'eau : pollutions urbaines, pollutions diffuses, pollutions industrielles, pollutions accidentelles ...

- Ressource en eau : Contrôle des prélèvements et de leur régularité, contrôle des ouvrages... En cas d'épisode sec, le respect des restrictions des usages sera contrôlé.
- Préservation des milieux aquatiques : Restauration de la continuité écologique, respect du débit réservé, le respect des prescriptions pour les travaux en cours d'eau ou zone humide...(barrages, ouvrages, seuils, busage, drainage...)
- Contrôle des dispositions relatives à la chasse ;
- Préservation des espèces : contrôle de dérogations pour destruction d'espèces, contrôle de la détention et de la commercialisation d'espèces non domestiques ;
- Préservation des espaces protégés et sensibles : contrôle de la circulation des engins motorisés ; (quads, moto, etc dans les cours d'eau, dans les anciennes carrières, dans les zones sensibles...)
- Préservation du patrimoine et des habitats : contrôle des évaluations d'incidence Natura 2000, contrôle en réserve naturelle ;
- Préservation des paysages : contrôle des activités en sites classés.

Le détail du bilan des contrôles 2021 et du plan prévisionnel 2022 sera prochainement disponible sur le site internet des services de l'État.

